Commune des Avirons

Extrait N° 7 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

01 DEC. 2021

que la convocation du Conseil a été faite le **16 novembre 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ IVE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Patricia QUICLET a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à Mme Roseline LUCAS – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à M. René VLODY.

Absents : M. Laurent LENCLUME – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- *Mme Marcella MAZEAU a quitté la salle lors de la mise au vote de l'affaire n° 4.*

& &
&

AFFAIRE N° 7 / **Pacte de Solidarité territoriale 2ème génération (PST 2)**

- Approbation de la convention

Dans le cadre du dispositif du Pacte de Solidarité territoriale 2ème génération (PST 2) en faveur des communes pour 2021-2023, la ville peut solliciter auprès du Conseil Départemental le financement de projets au titre du volet investissement et du volet social (fonctionnement).

Le PST-volet investissement accompagne les projets sous maîtrise d'ouvrage communale (hors actions économiques).

L'investissement est réparti en deux volets :

- ✓ Socle commun ;
- ✓ Projets structurants.

Le volet social (fonctionnement) cible les actions en direction des publics vulnérables (les jeunes les plus éloignés de l'emploi, les familles confrontées à des difficultés éducatives et sociales, les personnes âgées et porteuses de handicaps).

A ce titre, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les plans de financement prévisionnels des opérations ci-dessous qui sont susceptibles de faire l'objet d'une demande de financement.

S'agissant du volet investissement – socle commun, il est proposé les actions suivantes :

Montant total enveloppe PST 2	2 354 738,00 €
ACTIONS Transition écologique et solidaire : 20% de l'enveloppe PST	470 947,60 €

		PST 2			Montant Commune	
		Taux	Montant € HT		Taux	Montant € HT
Libellé de l'opération	Coût Total HT	Taux	Montant € HT	Montant € HT dédié à la transition écologique	Taux	Montant € HT
Travaux d'aménagement du chemin Carméry	1 365 905,50 €	80,00%	1 092 724,40 €	370 426,00 €	20,00%	273 181,10 €
Travaux de réhabilitation de la fontaine place de l'église avec volet ENR pour l'éclairage	165 731,50 €	80,00%	132 585,20 €	5 000,00 €	20,00%	29 146,30 €
Mise en accessibilité - ADAP-Ecole maternelle du centre, Marcel Le Guen, Paul Hermann	333 449,00 €	80,00%	266 759,20 €		20,00%	66 689,80 €
Programme de modernisation de voirie 2022	391 774,00 €	80,00%	313 419,20 €	40 000,00 €	20,00%	82 604,80 €
Acquisition de 4 véhicules électriques	150 000,00 €	80,00%	120 000,00 €	150 000,00 €	20,00%	30 000,00 €
Ingénierie pour la réalisation d'une aire de jeu au centre- ville (ex terrain Begue-Sartre),	40 000,00 €	85,00%	34 000,00 €	2 000,00 €	15,00%	6 000,00 €
Ingénierie pour la réalisation d'une aire de jeu Bas du Tévelave (terrain rue Bertin),	40 000,00 €	85,00%	34 000,00 €	2 000,00 €	15,00%	6 000,00 €
Ingénierie pour la réalisation d'une aire de jeu au Tévelave (terrain rue Francis Rivière),	40 000,00 €	85,00%	34 000,00 €	2 000,00 €	15,00%	6 000,00 €
Ingénierie pour la poursuite de la réhabilitation de l'hôtel de ville (rez de chaussée) avec volet TES	160 000,00 €	85,00%	136 000,00 €	15 000,00 €	15,00%	24 000,00 €
Ingénierie pour la réalisation du skate park au Ruisseau (en contre bas de l'école)	45 000,00 €	85,00%	38 250,00 €	2 000,00 €	15,00%	6 750,00 €

Ingénierie pour la création de bâtiment administratif avec volet TES notamment police municipale et extension du CCAS (ex terrain DECAZE)	**180 000,00 €**	**85,00%**	**153 000,00 €**	**15 000,00 €**	**15,00%**	**27 000,00 €**
TOTAL	**2 911 860,00 €**		**2 354 738,00 €**	**603 426,00 €**		***557 372,00 €***

Le montant global d'aide accordée en investissement volet socle commun au titre du PST s'élève à 2 354 738,00 €.

Volet investissement – Projet Structurant : La Commune présentera ultérieurement un projet.

S'agissant du volet social (fonctionnement) : Le portage des projets sera assuré par le CCAS :

Libellé de l'opération	Coût Total HT	PST 2		CCAS		Autre financement		
		Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Taux	Montant € HT	Financeur
Epicerie sociale et solidaire	309 015,60 €	23,40%	72 516,00 €	38,20%	117 948,00 €	38,40%	118 552,00 €	CD/ ETAT/CAF/ ANDES/ Participation usagers
Portage de repas à domicile	274 943,56 €	19,00%	52 214,56 €	31,40%	86 276,00 €	49,60%	136 454,00 €	ETAT/CD/ CCAS/ Commune/ Participation usagers
Alon Bat 'in care	29 200,00 €	75,80%	22 120,00 €	24,20%	7 079,70 €	0,00%	0 €	CD/ CCAS/ Commune/ Participation usagers
Culture et patrimoine	30 480,00 €	76,60%	23 350,00 €	23,40%	7 130,00 €	0,00%	0 €	CD/ CCAS/ Commune/ Participation usagers
Séjours seniors	5 581,40 €	79,70%	4 450,10 €	20,30%	1 131,40 €	0,00%	0 €	CD/ CCAS/ Commune/ Participation usagers
Séjours familles	6 794,00 €	63,90%	4 342,24 €	0,00%	0,00 €	36,10%	2 451,00 €	CD/ CAF/Commune/ participation des usagers
Permis social	17 577,20 €	51,20%	9 000,00 €	48,80%	8 577,20 €	0,00%	0 €	CD/ CCAS/ Commune
Ateliers parents -enfants	17 169,40 €	54,80%	9 408,10 €	45,20%	7 761,30 €	0,00%	0 €	Associations de quartiers, éducation nationale, mission locale sud, CAF/ CD/ CCAS/ Commune
Ingénierie de projet	50 856,00 €	80,00%	40 684,00 €	20,00%	10 172,00 €	0,00%	0 €	CD/ CCAS/ Commune
TOTAL	741 617,16 €		238 085,00 €		246 075,80 €		257 456 €	

Au vu des éléments qui précèdent, il est demandé au Conseil :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel de ces opérations ;
- D'autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer la convention PST et tous les documents y afférents.

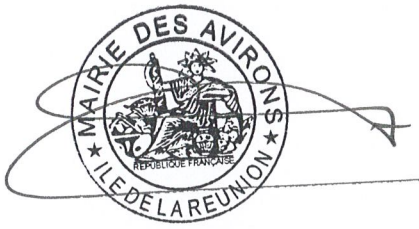
Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le plan de financement prévisionnel de ces opérations ;
- Autorise le Maire ou en son absence le premier adjoint à signer la convention PST et tous les documents y afférents.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire



Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document
a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 01 DEC. 2021

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.